

Bientôt 16 ans ? pensez au

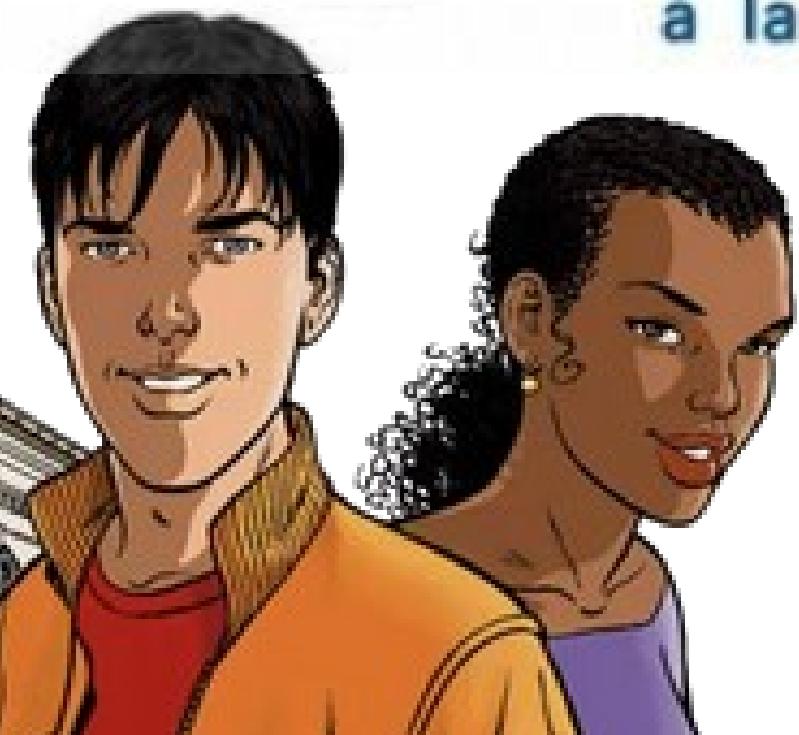


# RECENSEMENT

à la mairie du domicile

OBJECTIF  
CITOYEN

[www.defense.gouv.fr/JDC](http://www.defense.gouv.fr/JDC)



BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE



**Le recensement est obligatoire,**

Il est à réaliser entre votre 16ème anniversaire et la fin du 3ème mois suivant.

**L'attestation de recensement,**

- Elle est délivrée sur présentation de :

- la carte nationale d'identité
- le livret de famille
- un justificatif de domicile

- Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour :

s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP, ...)